Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 21 puis 20 à partir de 22h40
Nombre de conseillers votants ..... : 23 puis 22 à partir de 22h40
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr DEVALAND, Mr FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS

Excusés : Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué), Mme COLLIAUX (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr TIAGANA, Mme GUYOMARD,

Mr Devaland a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025–II–16 – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE – AUTORISATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de l'opération de portage foncier menée par Rennes Métropole pour le bien immobilier situé 4 rue de Rennes et de son activité commerciale, une démarche de recherche de repreneur a été initiée par la commune pour le fonds de commerce.

La société Sowepro, située 66 route d'Apremont 73000 Barberaz propose de procéder à la recherche de repreneurs correspondant au marché économique local et dans ce cadre, d'avoir un mandat de cession de fonds de commerce.

Les honoraires du mandataire sont à la charge du concessionnaire et ne sont pas inclus dans le prix de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de faire appel à un mandataire,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte d'y afférant

(Votants : 22)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Pour extrait conforme,
Le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien DEVALAND

Le Maire
André CHOUAN





La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.